



DÉLIBÉRATION N° 2020-018

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2020 de Teréga

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE et Ivan FAUCHEUX, commissaires.

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent pour approbation leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

Le programme d'investissements Teréga pour l'année 2019 a été approuvé par la CRE, par les délibérations du 31 janvier 2019 et du 17 juillet 2019. La CRE a par ailleurs demandé à Teréga de présenter, pour juin 2020, un bilan d'exécution de son programme d'investissements.

Teréga a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2020 le 7 novembre 2019.

Teréga a été auditionné le 16 janvier 2020.

La présente délibération a pour objet l'approbation du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2020.

2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2020 DE TÉREGA

Pour l'année 2020, Teréga présente un programme d'investissements qui s'élève à 41,6 M€. Ce budget est en baisse de 12% par rapport au budget révisé pour l'année 2019, qui s'élève à 47,3 M€.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2020 est la suivante :

Postes (M€)	Demande 2020	Révisé 2019
Développement	0,2	1,2
Sécurité et maintien	29,8	36,3
Investissements généraux	11,2	9,4
Recherche et innovation	0,4	0,4
Total	41,6	47,4

2.1 Programme de développement

Teréga a cessé tout investissement de développement de ses capacités. Les dépenses 2020 (0,2 M€) portent sur la finalisation de la mise en service d'un rebouilleur sur les unités de traitement du site de Lussagnet.

2.2 Programme sécurité et maintien

Le budget du programme pour l'année 2020 s'élève à 29,8 M€. Il est en baisse de 18% par rapport au budget révisé pour l'année 2019 du fait principalement de la baisse des travaux sur les puits et sur la compression partiellement compensée par une hausse du budget d'injection de gaz coussin.

La ventilation du programme sécurité et maintien pour l'année 2020 est la suivante :

en M€	Demande 2020
<i>Gaz coussin</i>	9,3
<i>Alimentation électrique et entretien des compresseurs</i>	3,2
<i>Installations annexes</i>	6,1
<i>Puits</i>	11,2
Total	29,8

Le budget du programme puits est en forte baisse (-10 M€), en raison de la fin des travaux associés à plusieurs puits. Teréga demande l'approbation d'interventions lourdes sur deux puits qui présentent des problèmes d'intégrité. Teréga souhaite ainsi mettre en conformité les deux puits en 2020, pour un budget de 4,7 M€.

Les faibles niveaux de stock atteints en fin d'hiver 2017-2018 ont conduit à des difficultés de soutirage du fait de l'atteinte d'un faible niveau pression et de l'envolement de certains puits. Sur la base de ce constat et d'une étude géoscience qui fait par ailleurs état d'une baisse continue du niveau de la nappe aquifère, Teréga a indiqué qu'un programme d'injection pluriannuel était nécessaire. Dans le cadre de ce programme, 0,9 TWh de gaz coussin ont été injectés par Teréga depuis 2018. Teréga prévoit de poursuivre le programme d'injection de gaz coussin en 2020 avec l'injection additionnelle de 0,46 TWh de gaz, pour un montant de 9,3 M€. L'augmentation du budget en 2020 est associée à une hypothèse de prix du gaz revu à la hausse à 20 €/MWh.

2.3 Investissements généraux

La ventilation des investissements généraux pour l'année 2020 est la suivante :

en M€	Demande 2020
Systèmes d'information	5,7
Immobiliers	5,0
Autres	0,5
Investissements généraux	11,2

Le budget du programme pour l'année 2020 s'élève à 11,2 M€. Il est en hausse de 19% par rapport au budget révisé pour l'année 2019 du fait principalement de la hausse des dépenses associées à l'immobilier partiellement compensée par une baisse des dépenses relatives aux systèmes d'information.

Le programme immobilier prévoit :

- le remplacement des deux postes de sécurité actuels du centre de stockage de Lussagnet par un nouveau poste pour un budget de 1,1 M€ sur la période 2020-2021 dont 0,1 M€ d'études en 2020 ;
- la création d'espaces de travail collaboratif et aménagements récurrents dont un nouvel espace médical, pour un budget de 1,6 M€ en 2020 ;
- la sécurisation des accès et l'aménagement des parkings et des espaces de travail collaboratif du siège Volta à Pau, pour 1,1 M€ en 2020.

2.4 Recherche et innovation

Le programme de recherche et innovation intègre la poursuite des travaux des projets suivants :

- le projet « RINGS » portant sur l'étude des impacts potentiels de l'injection de biométhane, d'hydrogène et de méthane de synthèse dans les stockages souterrains pour un budget de 0,3 M€ en 2020 ;
- le projet relatif à la performance et à la sécurité opérationnelles pour un budget de 0,1 M€ en 2020.

3. ANALYSE DE LA CRE

3.1 Programme de développement

La CRE constate que Teréga n'a engagé aucune action nouvelle de développement de capacités de stockage.

La CRE approuve les dépenses de ce programme pour l'année 2020.

3.2 Programme sécurité et maintien

3.2.1 Interventions lourdes sur deux puits

Teréga demande l'approbation d'interventions lourdes sur deux puits pour un budget de 4,7 M€. Ces puits présentent des fuites au niveau de la complétion ce qui indique qu'une des barrières d'étanchéité ne joue plus son rôle.

Teréga a indiqué qu'en l'absence de l'investissement envisagé, une dégradation de la deuxième barrière générerait des fuites de gaz dans l'atmosphère. Cette situation nécessiterait l'abandon des puits avec un bouchon de fond pour un coût estimé à 1,8 M€ et conduirait à :

- la perte d'un puits producteur avec une réduction de débit de 1 MNm³/j minimum à 45 % VU ;
- la perte d'un puits de monitoring avec nécessité de forer un nouveau puits pour un montant estimé à 6 M€.

La CRE constate que les travaux répondent à un besoin de sécurité avéré.

3.2.2 Gaz coussin

Teréga demande l'approbation de la poursuite de son programme d'injection de gaz coussin avec l'injection de 0,46 TWh en 2020.

Dans sa délibération du 17 juillet 2019, la CRE a demandé à Teréga de fournir un retour d'expérience approfondi et de mener des travaux complémentaires sur les caractéristiques de son offre et la sensibilité du besoin de gaz coussin selon différents scénarios de soutirage au cours de l'hiver. Les analyses de sensibilités transmises par Teréga permettent de compléter les travaux réalisés dans le cadre de l'audit réalisé en 2019 :

- elles ne modifient pas le besoin d'injection de gaz coussin associé à la baisse de la nappe aquifère (0,1 TWh/an) ;
- une chronique de sollicitation des stockages plus raisonnable conduit à une réévaluation à la baisse du besoin d'injection de gaz coussin (2,3 TWh sur 5 ans au lieu de 4,6 TWh sur 10 ans).

Teréga n'a pas quantifié la probabilité d'occurrence d'une impossibilité de restitution et les volumes ne pouvant être restitués. Ces éléments sont nécessaires pour quantifier le coût de scénarios alternatifs comme l'achat de gaz sur les marchés en cas de défaillance ou l'utilisation des stocks en propre de Teréga

La CRE considère qu'une évaluation de scénarios alternatifs est un préalable à l'approbation d'une injection de gaz coussin pour 2020. La CRE demande à Teréga de lui fournir les éléments permettant l'évaluation de scénarios alternatifs.

La CRE approuve les dépenses d'investissements du programme sécurité et maintien à l'exclusion de l'injection de gaz coussin.

3.3 Investissements généraux

Le siège de Teréga, situé à Pau, nommé « Volta », a été finalisé en 2015, pour un budget d'environ 20 M€. Le projet consistait à l'époque en la réunification de 350 employés au siège, la construction d'un parking de 370 places, permettant d'accueillir les salariés et clients.

Teréga indique aujourd'hui un déficit de 70 places de parking. Teréga souhaite de plus isoler une partie du parking actuel pour créer un parking visiteur avec poste de garde dédié, les parkings étant communs aujourd'hui. La construction du poste de garde supprimerait 50 places de parking. Le déficit serait porté ainsi à 120 places. Teréga souhaite en outre acquérir un terrain à l'arrière de Volta pour construire un parking de 200 places avec panneaux photovoltaïques. La phase « parking » serait finalisée en 2021.

D'après Teréga, depuis 2017, le bâtiment Volta ne suffit plus à héberger ses effectifs. La location d'un plateau de 200 m² a été contractualisée en 2018, pour un loyer annuel de 42 k€. En 2019, un autre plateau a dû être loué pour 30 personnes de la DSI, pour une durée de 3 ans et 97 k€. Teréga souhaite ainsi construire un bâtiment de 1200 m², terminé en 2022 sur un terrain non occupé jusqu'à présent.

Le projet comporte plusieurs phases, pour un coût évalué à 12,3 M€, avec une répartition 70/30 entre le transport et le stockage (4 M€ pour stockage dont 1,1 M€ en 2020).

La CRE s'interroge sur le fait qu'un siège construit aussi récemment ne soit pas en capacité d'accueillir les effectifs de l'entreprise. Par ailleurs, le bâtiment demandé semble surdimensionné au vu des besoins et des effectifs. Concernant le projet de parking, il nécessite l'acquisition d'un terrain alors qu'un terrain est disponible mais réservé à la solution bâtiment.

Pour 2020, la CRE approuve uniquement :

- les 30 k€ de dépenses d'études associées à la sécurisation de l'accès au siège Volta pour 2020 afin que Teréga puisse étudier des solutions alternatives s'agissant de l'optimisation de son siège ;
- les 140 k€ de dépenses d'optimisation de la capacité d'hébergement du siège dès lors que ces dépenses contribuent à une solution plus efficace en matière d'utilisation du siège.

Concernant le reste des dépenses du siège Volta, la CRE considère ne pas disposer de suffisamment d'éléments pour se prononcer concernant ces investissements.

En conséquence, elle approuve 170 k€ du projet Volta mais n'approuve pas les 0,9 M€ restants pour 2020 et demande à Teréga de transmettre des dossiers complets comportant des solutions alternatives permettant de s'assurer qu'il n'existe pas de solutions économiquement plus efficaces lors du prochain exercice d'approbation, ainsi que du caractère raisonnable des infrastructures immobilières envisagées en regard des standards du secteur en matière d'activités tertiaires et de sécurisation des sites sensibles.

Par ailleurs, dans sa délibération du 17 juillet 2019, la CRE s'interrogeait sur les surcoûts réguliers constatés dans les dépenses des projets de systèmes d'information par rapport aux budgets prévus. Elle avait demandé en conséquence à Teréga de fournir un bilan financier complet de ces projets à l'occasion de l'exercice d'approbation des budgets d'investissements pour 2020. La CRE réitère sa demande.

3.4 Recherche et innovation

La CRE approuve les dépenses de ce programme pour l'année 2020.

DECISION DE LA CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie pour approbation.

Pour l'année 2020, la CRE approuve le programme d'investissements de Teréga, à l'exception des dépenses suivantes :

- dépenses associées au projet immobilier Volta pour un montant de 0,9 M€ ;
- dépenses associées à l'injection de gaz coussin, pour un montant de 9,3 M€.

En conséquence le programme d'investissement s'élève à 31,4 M€ en 2020.

Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Demande 2020	Autorisation 2020
Développement	0,2	0,2
Sécurité et maintien	29,8	20,5
Investissements généraux	11,2	10,3
Recherche et innovation	0,4	0,4
Total	41,6	31,4

En particulier, la CRE approuve :

- 30 k€ de dépenses d'études de sécurité pour 2020, afin que Teréga puisse étudier des solutions alternatives s'agissant de l'optimisation de son siège ;
- 140 k€ de dépenses associées à l'optimisation du siège pour 2020, dès lors que ces dépenses contribuent à une solution plus efficace en matière d'utilisation du siège ;

La CRE demande à Teréga de fournir :

- un bilan financier complet des projets relatifs aux systèmes d'information à l'occasion du bilan à mi-année des budgets d'investissements pour 2020 ;
- des scénarios alternatifs à l'injection de gaz coussin précisant notamment la probabilité d'occurrence d'une impossibilité de restitution et les volumes ne pouvant être restitués.

La CRE demande à Teréga d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances :

- d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné sur la base d'hypothèses explicites ;
- d'une analyse des solutions alternatives (maintenances renforcées, dimensionnement alternatif des projets ou révision de l'offre commerciale...).

23 janvier 2020

L'approbation de ce programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification de ce programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le mois de juillet 2020, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au ministre de l'économie et des finances.

Délibéré à Paris, le 23 janvier 2020.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO